



PORTANT AUTORISATION POUR REGULATION ET CAPTURE DE PIGEONS

Le Maire de la Commune de CREANCEY,

VU :

- Le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
- Le code de la santé publique et notamment son article L.1311-2,
- Le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5
- L'Arrêté Préfectoral n°728DDAS80 du 31 décembre 1980, modifié par Arrêté Préfectoral n°262 du 10 mai 1984 portant règlement départemental sanitaire, complété par les arrêtés du 16 juin 1999, 24 mai 2006 et 10 août 2017, notamment ses articles 26 et 120.
- L'agrément de piégeur n° 21-2428 délivré le 19 septembre 2016 par la Préfecture de Côte d'Or à Monsieur Norbert DALBY
- Le certificat de capacité n° 21-CC-EL-19/1 délivré le 8 mars 2019 par la Préfecture de Côte d'Or à Monsieur Norbert DALBY
- La demande faite par l'entreprise SEREPP situé Rue Georges Besse, 21320 Créancey.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Norbert DALBY, agréé par la préfecture de la Côte d'Or, est autorisé à procéder à la régulation et la capture, voire la destruction de pigeons se trouvant sur le territoire communal.

La capture se fera à l'aide de cages-pièges adaptés. Durée de la campagne : 4 mois.

ARTICLE 2 :

Monsieur Norbert DALBY, disposant d'un certificat de capacité d'effarouchement délivré par la Préfecture de Côte d'Or, est autorisé à réaliser une campagne d'effarouchement à l'aide de rapaces type Buse de Harris. **Duré de la campagne : 4 mois**

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Créancey est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Préfecture de Côte d'Or,
- Monsieur le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Affichage

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 26 mars 2021

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT